

# PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

---

Date de la convocation : 07/04/2023

Etaient présents : Philippe RIOT – Alain BERTRAND – Pascale HAURY -- Kelly PAULME -- Claire PEYRATOUT - Yohan RIDOUX

Excusés : Pierre BAYLE (représenté par Yohan RIDOUX) – David BOURDEIX (représenté par Philippe RIOT)

Absent : David GAUTRET

Secrétaire : Yohan RIDOUX

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 18h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2023 : **Approuvé à la majorité**

L'ordre du jour est présenté puis les délibérations prises, dans le suivi de l'ordre du jour :

Approbation des comptes de gestion 2022  
 Budget principal, budget annexe Chauverne,  
 budget annexe Malmouche, budget annexe  
 Chauffage, budget annexe Assainissement

**Délibération N° D2023 04 10**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui doit être voté préalablement au Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Conseil Municipal, avant s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE LES COMPTES DE GESTION** du budget principal et ceux de l'ensemble des budgets annexes de la Trésorerie municipale pour l'exercice 2022,

Ces Comptes de Gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation des comptes administratifs 2022  
Budget annexe Chauverne

Délibération N° D2023 04 11 -1

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	7
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	6
OUI	6
NON	0

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de Chauverne 2022 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses .....	18 139.14 €
Recettes.....	96 919.70 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>78 780.56 €</b>
<u>Investissement</u>	
Dépenses .....	510 €
Recettes.....	53 734.27€
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>53 224.27 €</b>
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses .....	0 €
Recettes.....	0 €

Hors de la présence de M. RIOT Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget de la commune

Approbation des comptes administratifs 2022  
Budget annexe Malmouche

**Délibération N° D2023 04 11 -2**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	7
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	6
OUI	6
NON	0

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain 1er Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif Malmouche 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses.....	6350.58 €
Recettes.....	20 407.17 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>14 057.03 €</b>
<u>Investissement</u>	
Dépenses.....	0.00 €
Recettes.....	0.00 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>0.00 €</b>
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses.....	0 €
Recettes.....	0 €

Hors de la présence de M. RIOT Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe Malmouche.

Approbation des comptes administratifs 2022  
Budget annexe Assainissement

Délibération N° D2023 04-11-3

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	7
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain 1er Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif Assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses .....	10 772.66 €
Recettes.....	22 185.85 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>11 413.19 €</b>
<u>Investissement</u>	
Dépenses .....	10 500 €
Recettes.....	37 280.69 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>26 780.69 €</b>
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses .....	0 €
Recettes.....	0 €

Hors de la présence de M. RIOT Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget assainissement.

Approbation des comptes administratifs 2022  
 Budget annexe Chauffage Auberge et Fondation  
 Devillechabrolle (clôturer le 31/12/2022)

Délibération N° D2023 04 11-4

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	7
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain 1er Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif Chauffage Auberge Fondation 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses.....1653.76 €  
 Recettes.....2533.76 €  
 Excédent de clôture : 800€

Investissement

Dépenses.....17 678.94 €  
 Recettes.....0 €  
 Déficit de clôture : - 17 678.94 €  
 Restes à réaliser  
 Dépenses.....0 €  
 Recettes.....0 €

Hors de la présence de M. RIOT Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget chauffage.

Approbation des comptes administratifs 2022  
Budget principal

**Délibération N° D2023 04 11-5**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	1
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain 1er Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses .....	615 577.64 €
Recettes.....	935 353.43 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>319 775.79 €</b>
<u>Investissement</u>	
Dépenses .....	101 112.84 €
Recettes.....	161 763.56 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>60 650.72 €</b>
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses .....	0 €
Recettes.....	0 €

Hors de la présence de M. RIOT Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune.

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022  
BUDGET PRINCIPAL**

*Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,  
Considérant les éléments suivants :*

\* Pour mémoire :  
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022 ) ..... 0,00  
 Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022 ) ..... -208 782,07

\* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :  
 Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2022 ..... 60 650,72  
 Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022 ) ..... -208 782,07

Déficit d'investissement cumulé ..... -148 131,35

\* Restes à réaliser au 31 décembre 2022 (arrondis)  
 Sur dépenses d'investissement ..... 0,00  
 Sur recettes d'investissement ..... 0,00

Solde net des restes à réaliser : ..... 0,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :  
 Rappel du solde d'exécution cumulé ..... -148 131,35  
 Rappel du solde net des restes à réaliser ..... 0,00

Besoin de financement ..... -148 131,35

\* Résultat de fonctionnement à affecter:  
 Résultat de l'exercice 2022 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) ..... 319 775,79  
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022 ) ..... 0,00

Total à affecter ..... 319 775,79

*Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :*

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit compte 1068) ..... 148 131,35  
 (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023 )

2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) .....  
 (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023 )

3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé ..... 171 644,44  
 (à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2023 )

**TOTAL AFFECTÉ : 319 775,79**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

**Délibération N°D2023 04 12**

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022



**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**  
**BUDGET ANNEXE CHAUVERNE**

*Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022  
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,*

*Considérant les éléments suivants :*

**\* Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022 ) .....	155 066,11
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022 ) .....	3 174,33

**\* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2022 .....	53 224,27
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022 ) .....	3 174,33
<b>Excédent d'investissement cumulé .....</b>	<b>56 398,60</b>

**\* Restes à réaliser au 31 décembre 2022 (arrondis)**

Sur dépenses d'investissement .....	0,00
Sur recettes d'investissement .....	0,00
<b>Solde net des restes à réaliser: .....</b>	<b>0,00</b>

**\* Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	56 398,60
Rappel du solde net des restes à réaliser .....	0,00
<b>Excédent de financement .....</b>	<b>56 398,60</b>

**\* Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2022 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) .....	78 780,56
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022 ) .....	155 066,11
<b>Total à affecter .....</b>	<b>233 846,67</b>

*Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :*

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) .....**  
 (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023 )
- 2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) .....**  
 (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023 )
- 3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé .....** **233 846,67**  
 (à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2023 )

**TOTAL AFFECTÉ : 233 846,67**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**  
**BUDGET ANNEXE MALMOUCHE**

*Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022  
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,  
 Considérant les éléments suivants :*

**\* Pour mémoire :**  
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022 ) ..... 79 727,09  
 Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022 ) ..... 2 174,36

**\* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :**  
 Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2022 ..... 0,00  
 Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022 ) ..... 2 174,36

Excédent d'investissement cumulé ..... 2 174,36

**\* Restes à réaliser au 31 décembre 2022 (arrondis)**  
 Sur dépenses d'investissement ..... 0,00  
 Sur recettes d'investissement ..... 0,00

Solde net des restes à réaliser : ..... 0,00

**\* Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :**  
 Rappel du solde d'exécution cumulé ..... 0,00  
 Rappel du solde net des restes à réaliser ..... 0,00

Besoin de financement ..... 0,00

**\* Résultat de fonctionnement à affecter:**  
 Résultat de l'exercice 2022 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) ..... 14 057,03  
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022 ) ..... 79 727,09

Total à affecter ..... 93 784,12

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement** (crédit compte 1068) .....  
 (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023 )
- 2) Affectation complémentaire en "réserves"** (crédit compte 1068) ..... 15 000,00  
 (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023 )
- 3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé** ..... 78 784,12  
 (à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2023 )

**TOTAL AFFECTÉ :** 93 784,12

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**  
**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

*Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022  
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,*

*Considérant les éléments suivants :*

<b>* Pour mémoire :</b>		
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022 )		5 954,99
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022 )		8 610,27
<b>* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :</b>		
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2022		26 780,69
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022 )		8 610,27
		-----
Excédent d'investissement cumulé		35 390,96
<b>* Restes à réaliser au 31 décembre 2022 (arrondis)</b>		
Sur dépenses d'investissement		0,00
Sur recettes d'investissement		0,00
		-----
Solde net des restes à réaliser :		0,00
<b>* Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :</b>		
Rappel du solde d'exécution cumulé		0,00
Rappel du solde net des restes à réaliser		0,00
		-----
Besoin de financement		0,00
<b>* Résultat de fonctionnement à affecter:</b>		
Résultat de l'exercice 2022 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)		11 413,19
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022 )		5 954,99
		-----
Total à affecter		17 368,18

*Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :*

<b>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)</b>		
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023 )		
<b>2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068)</b>		
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023 )		
<b>3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé</b>		
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2023 )		

**TOTAL AFFECTÉ : 17 368,18**

Vote des taux des impôts directs locaux 2023

**Délibération N°D2023 04 13**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire, considérant les dépenses et les recettes du budget primitif 2023, propose au Conseil Municipal de maintenir les taux fiscaux pour l'année 2023.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- **Taxe d'habitation : 7.15%**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.05%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.44%**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2023, présentés par les Associations et examinés par la Commission Finances.

Les membres de la Commission Finances proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Association des lecteurs de Châtelus-le-Marcheix : 15 000 €
- Castel : 4 000 €
- Auberge de Châtelus-le-Marcheix : 4 000 €
- Les Moussus du Thaurion : 4 000 €
- Châtelus le marcheix historique : 1 000 €
- Fédération Nationale de la Pêche en France : 500 €
- Collège Bénévent-l'Abbaye : 200 €
- Collège Bourgneuf : 100 €
- Jeunes sapeurs-pompiers de Bourgneuf : 100 €
- Secours populaire français : 100 €
- Banque alimentaire de la Creuse : 100 €
- Amicale des sapeurs-pompiers – Le Grand-Bourg : 50 €
- Jeunes agriculteurs de la Creuse : 50 €
- Lire en Creuse : 50 €
- École primaire Le Theil - Saint-Martin-Sainte-Catherine : 40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations indiquées ci-dessus pour une somme totale de 28 290 €,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Subvention aux associations

**Délibération N°D2023 04 14**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	9
OUI	8
NON	1

Budget primitif 2023 Principal

**Délibération N°D2023 04 15**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif Principal qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 919 654.31 €
- Recettes de Fonctionnement : 919 654.31 €
- Dépenses d'Investissement : 392 401.67 €
- Recettes d'Investissement : 392 401.67 €

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

Budget primitif 2023 Section Chauverne

**Délibération N°D2023 04 16**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	8
OUI	7
NON	1

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif Section Chauverne qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 233 846,67 €
- Recettes de Fonctionnement : 233 846,67 €
- Dépenses d'Investissement : 56 398.60 €
- Recettes d'Investissement : 56 398.60 €

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

Budget primitif 2023 Section Malmouche

**Délibération N°D2023 04 17**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	7
OUI	6
NON	1

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif Section Malmouche qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 78 784.12 €
- Recettes de Fonctionnement : 78 784.12 €
- Dépenses d'Investissement : 17 174.36 €
- Recettes d'Investissement : 17 174.36 €

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

Budget primitif 2023 Section Assainissement

**Délibération N°D2023 04 18**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif Assainissement qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 41 368.18 €
- Recettes de Fonctionnement : 41 368.18 €
- Dépenses d'Investissement : 46 490.96 €
- Recettes d'Investissement : 46 490.36 €

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération d2022 12-72 du 16 décembre 2022 portant la suppression et la création d'emploi – secrétaire de mairie

**Délibération N°D2023 04 19**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres que par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé, la suppression et la création d'un poste permanent de secrétaire de mairie.

Or, Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la délibération et qu'il convient, pour que la délibération soit prise en bonne et due forme, de rajouter le cadre d'emploi d'adjoint administratif ainsi que le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de rectifier la délibération n°D2022 12-72 du 16 décembre 2022 en ce sens :**

**Vu l'avis du Comité technique daté du 1<sup>er</sup> décembre 2022.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités de fonctionnement de la commune, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

→ La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, de l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non-complet à raison de 28 h 00 heure hebdomadaire afférant au **cadre d'emploi des adjoints administratifs et du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Et

→ La création, à compter de la même date, d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet afférant au **cadre d'emploi des adjoints administratifs et du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**



Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

**REPORTÉE**

**Délibération N°D2023 04 20**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	0
OUI	0
NON	0

Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

**REPORTÉE**

Délibération autorisant le maire à signer la convention avec l'auberge de Châtelus

**Délibération N°D2023 04 21**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	10
OUI	9
NON	1

M. le Maire expose à l'assemblée que la convention entre la commune et l'association gérant l'Auberge de Châtelus arrive à son terme et doit être renouvelée si le Conseil le souhaite.

M. le Maire fait lecture de ladite convention.

**Après en avoir délibéré et voté à bulletin secrets, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention régissant les relations entre la commune et l'association gérant l'Auberge
- à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour

**Délibération N°D2023 04 22**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Cette modification porte sur la demande de la commune nouvelle de Saint-Dizier-Masbaraud (adhérente au Syndicat pour la partie St-Dizier-Leyrenne depuis 2007) au SIE de l'Ardour d'étendre son périmètre d'intervention à l'intégralité du territoire de la commune (soit pour la partie restante Masbaraud-Mérignat), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article L 5211.20 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/06 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 29 mars 2023,

Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts présentée,
- **Adopte** les statuts résultant de cette modification et annexés à la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Monsieur le Maire informe que la commune a été sollicitée par société IMPACT CONSEIL en 2022 dans le cadre de la réalisation d'une étude patrimoniale et d'un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif, dans le but d'élaborer le schéma directeur de collecte des eaux usées de la commune.

L'objectif est de s'assurer que la collectivité disposera, grâce à cette étude, d'un document adapté au contexte et qui lui permettra de respecter les objectifs de rejets affectés au milieu récepteur tout en maîtrisant les impacts financiers.

Le devis proposé est d'un montant de 36 615.60 €

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Creuse pour l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 50 % soit : 18 307.80 €
- Conseil Départemental de la Creuse 25 % soit : 9 153.90 €
- Reste à charge pour la commune 25% soit : 9153.90€

Les crédits sont prévus au budget assainissement.

L'acceptation des subventions peut prendre quelques semaines ou quelques mois.

Il est donc envisagé d'attendre la validation des subventions avant le commencement de l'étude. Qui devrait commencer d'ici la rentrée 2023.

La présente délibération est adoptée l'unanimité.

Approbation du projet et du plan de financement dans le cadre de la réalisation d'une étude patrimoniale et d'un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de la commune

**Délibération N°D2023 04 23**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Le conseil municipal approuve la motion de l'AMAC 23 relative aux fermetures de la classe en Creuse, jointe en annexe.

La présente délibération est adoptée l'unanimité.



### Motion relative aux fermetures de la classe en Creuse

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 23 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellignarde et 1 à Bourgañeuf.

Même si le recul est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux, éloignés des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse.

Ainsi, les élus creusois demandent au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse :

- 0 fermeture de classes
- 0 fermeture d'écoles
- 30 créations de postes

Approbation de la motion de l'AMC23 relative aux fermetures de la classe en creuse

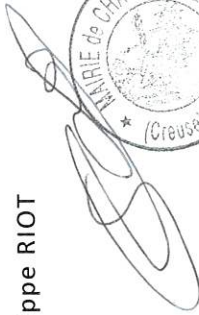

Délibération N°D2023 04 24

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Monsieur le Maire clôt la séance, remercie les élus et lève la séance à 23h15

Le Maire,

Philippe RIOT

Le secrétaire de séance,

Yohan RIDOUX



La date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 16 juin 2023 à 18h00  
Affiché le **21 juin 2023**..et mis en ligne sur <http://chateluslemarcheix.fr/>

